

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

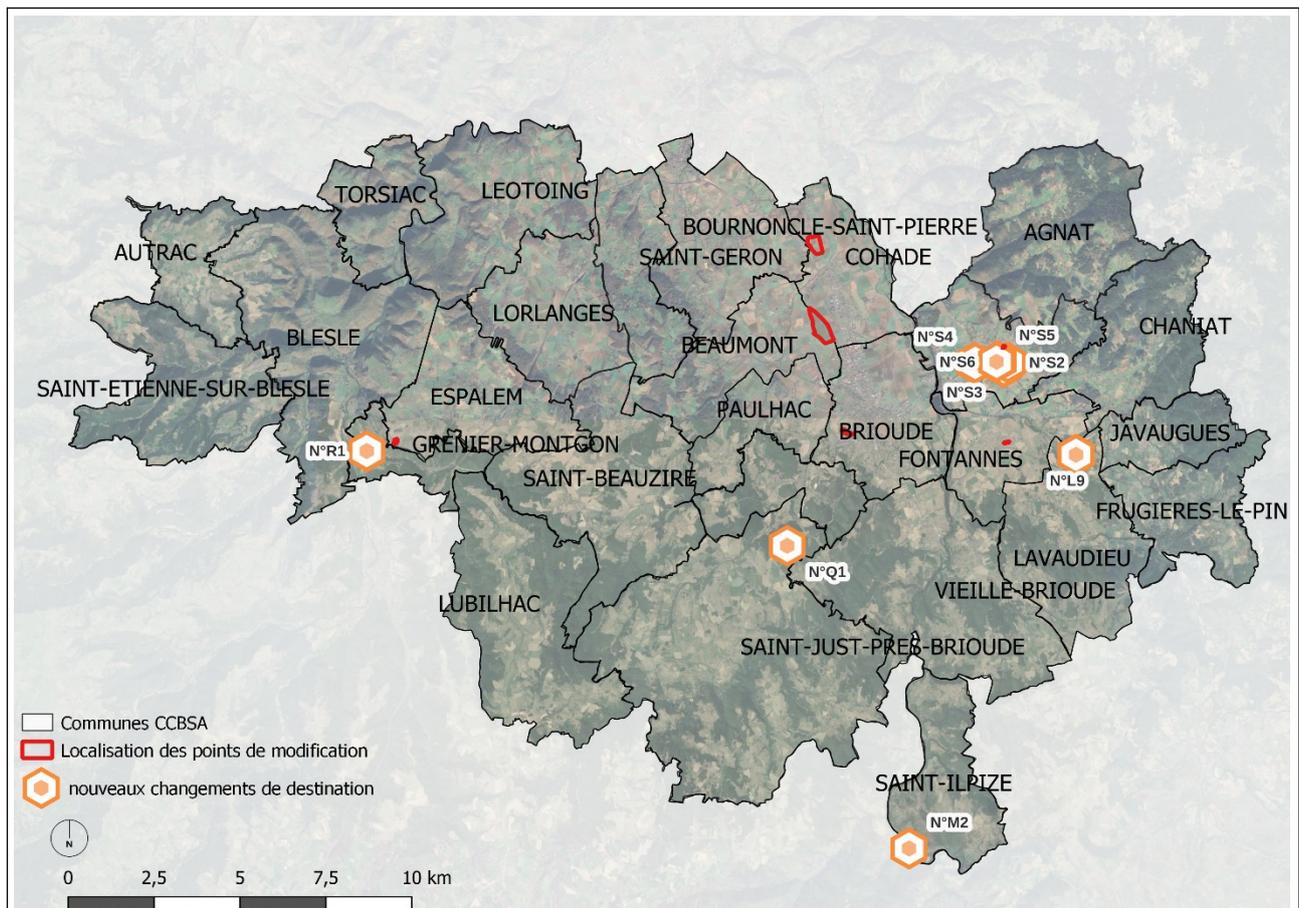
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne
SIRET/SIREN
200 085 728
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2 Rue du Vingt et un Juin 1944, 43100 Brioude 04 71 50 89 10
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean-Luc VACHELARD, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Marion BELLIN – Cheffe de projet en urbanisme – Altereo Sébastien CHATEAU – Directeur Adjoint
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
HYPERLINK "mailto:m.bellin@altereo.fr"m.bellin@altereo.fr ; HYPERLINK

<p>"mailto:developpement@brioudesudauvergne.fr"developpement@brioudesudauvergne.fr ; e.romero@altereo.fr</p>
<p>2. Identification du PLU</p>
<p>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</p>
<p>PLUi</p>
<p>2.2 Intitulé du document</p>
<p>PLUi de Brioude sud Auvergne</p>
<p>2.3 Le cas échéant, la date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Approuvé le 20 juin 2023 - https://www.brioudesudauvergne.fr/preserver/plui/</p>
<p>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</p>
<p>27 communes :</p>
<p>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</p>



La procédure engagée concerne points localisés ci-dessous sur les communes de Beaumont, Brioude, Cohade, Espalem, Fontannes, Grenier-Montgon, Lamothe, Lavaudieu, Saint-ilpize et Saint-Just-près-Brioude :

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Rhone Alpes - 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- SDAGE Loire Bretagne
- SAGE Allier Aval,
- SAGE Haut Allier,
- SAGE Alagnon
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Schéma directeur des énergies
- SRADDET Auvergne RA
- PPRI de l'Allier
- PPRI de la Voireuze
- PPRI de l'Alagnon, la Sianne et de la Voireuze
- PPRI de la Leuge
- PPRI de l'Alagnon

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Les recommandation de la MRAe et l'indaction de leur prise en compte est consultable en annexe du présent formulaire. L'avis rendu est daté du 25 octobre 2022

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Principales recommandations en lien avec la procédure :

- Recommande de compléter le dossier par une analyse du volet air, énergies, climat.

La présente procédure prévoit l'intégration des actions et du diagnostic du SDEA
 Toutes les autres recommandations ont été prises en compte, par conséquent la présente procédure de modification n°1 n'a pas lieu de prendre en compte ces recommandations (cf. annexes).

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°1
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
16 678 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Evolution de zonage de l'ordre de 0.9 ha de Np vers Ap (carrières)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1 478,01	3,46	1 478,01	3,46
zones 1 AU	52,858	0,12	52,858	0,12
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	23 553,5	55,18	23 554,4	55,19
zones N	17 602,3	41,24	17 601,4	41,23
Total	42 686,668	100	1353,20	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne souhaite accompagner et poursuivre la dynamique constatée sur la période récente en fixant un objectif de 15% de productions des futurs logements sur la période 2023-2035 par renouvellement urbain et changement de destination (afin de faciliter la reconquête d'ensembles bâtis anciens)

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne souhaite ramener les logements vacants à un taux naturel (aux alentours de 6 à 7% du parc de logements total) Afin de répondre à l'objectif de consommation d'espace, l'ambition du PLUi est de modérer la consommation foncière et d'adapter la disponibilité foncière en fonction des besoins réels liés à la croissance démographique et à la mutation des ménages et du parc de logements.

Ainsi, le PADD vise à une consommation foncière de 80 hectares entre 2023 et 2035, ce qui représente 6,7 hectares par an hors rétention foncière et espaces consommés pour les voiries et réseaux divers.

Apruvé en 2023, le PLUi est compatibles avec les objectifs des dernières législations en vigueur ce jour.

<p>4.3 Caractéristiques de la procédure</p>
<p>4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure</p> <p>L'intercommunalité souhaite aujourd'hui apporter des rectifications à son document d'urbanisme pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la rectification d'erreurs matérielles inscrites au règlement écrit et graphique, - Ajuster le règlement écrit aux attentes des administrés et des élus notamment au sujet du développement des capteurs solaires au sol, des attentes en matière de stationnement et celles relatives au taux d'imperméabilisation ; - Permettre de faire évoluer un STECAL et ajouter des changements de destination vis-à-vis des projets connus ; - Adapter plusieurs OAP pour garantir leur faisabilité ; - Mettre à jour les annexes du PLUi en intégrant les zones d'accélération des énergies renouvelables et le schéma directeur des énergies ; <p>Ainsi, la procédure de modification n°1 du PLUi portera sur les points suivants :</p> <p>Au règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rectifications d'erreurs de rédaction (règle des eaux pluviales, paragraphe d'introduction de la zone A, incohérences de la règle des logements en zone Np, incohérences de la règle des destinations et sous destinations autorisées en zone Ui) - Permettre de mieux réglementer l'installation de capteurs solaires au sol chez les particuliers dans l'ensemble des zones du PLU - Retravailler l'article relatif au stationnement au sein de la zone Auae et Aua - Retravailler l'article relatif au taux maximal d'imperméabilisation des zones AUae et AUe - Compléter la liste des bâtiments pouvant changer de destination ; - Modification des règles de recul imposé par rapport aux voies publiques en zone agricole <p>Points transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification d'un STECAL sur la commune de Beaumont <p>Règlement graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rectification d'une erreur de classement de zonage <p>Orientations d'aménagement de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter plusieurs OAP pour garantir leur faisabilité (principe d'accès, organisation globale, ...) notamment sur les communes de Fontannes, Cohade, Lamothe et Brioude ; <p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout des cartes des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que des délibérations relatives, - Ajout du Schéma de Directeur des Energies.
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p style="text-align: center;"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Le changement de zonage de A et Np vers Ac permettra d'ouvrir des droits a construire pour les carrières. Le nouveau secteur Ac est agrendit de la sorte :</p> <p>1,22 ha en zone A bascule en zone Ac 0,9 ha en zone Np bascule en zone Ac</p>

<p>➔ Ce changement de zonage est du à une erreur matérielle, émise lors de l'approbation du PLUi, le nouveau périmètre Ac suit celui de l'exploitation de la carrière (cf documents annexes).</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Le périmètre d'exploitation a fait l'objet d'autorisations préalables (arrêté préfectoral n°BCTE/2019-7 du 7 février 2019)</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Marge de recul par rapport a l'alignement des voies abaissée de 5m à 3m pour toute la zone A - L'augmentation du taux d'imperméabilisation maximal de 50 à 60% pour les zones Auae et Auea permettra d'augmenter à la marge les densité de ces deux secteur (au total les zones Auae et Auea représentent environ 16 ha) - Neuf changements de destination ont été ajouté (cf notice) - Le STECAL augmente à la marge les possibilités d'espace bâti pour les équipements recevant du public et les constructions techniques (camping)
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p>

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site

internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

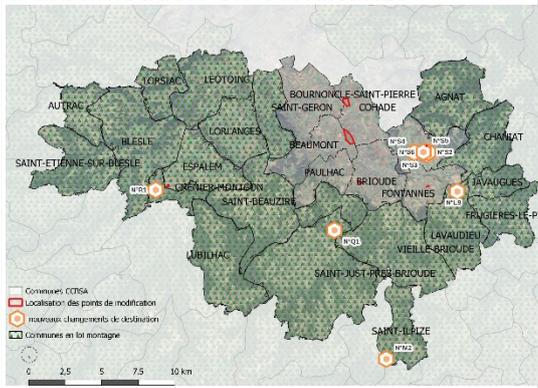
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

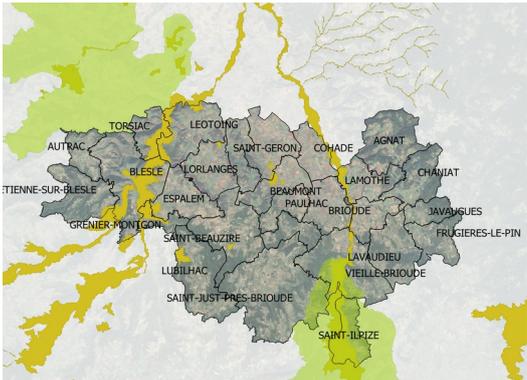
Oui

Non

Si oui, préciser les effets

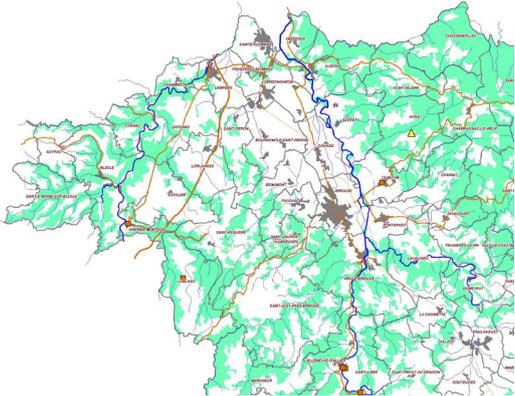
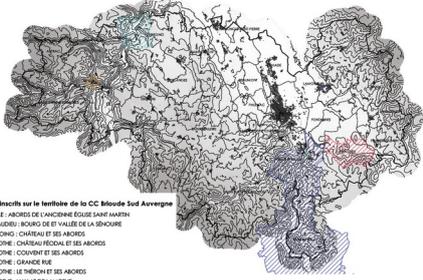
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines communes du territoire sont localisées en loi montagne (communes en marron). Les points de modification de la procédure ne remettent pas en cause la compatibilité du document avec cette loi entre autre car ils n'impactent pas les protections paysagères remarquables et ne remettent pas en cause le principe d'urbanisation en continuité.</p> 
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

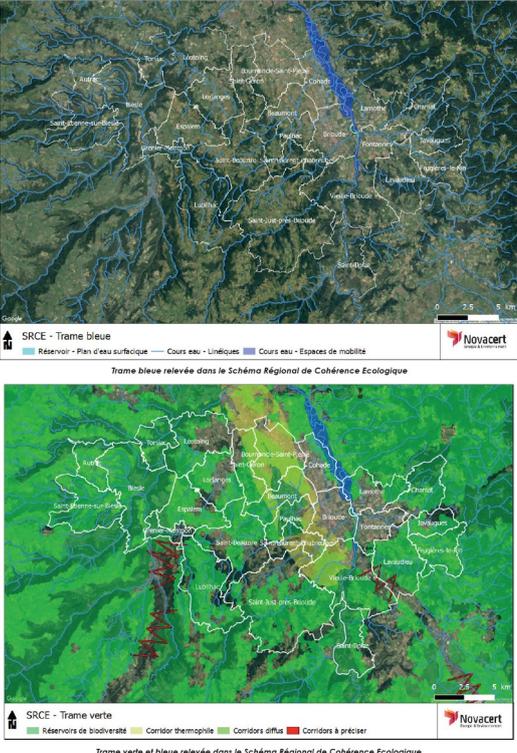
<p>Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	 <p>Zone de protection spéciale (ZPS)</p> <p>Site d'importance communautaire (SIC)</p> <p>ZSC FR8301067 – Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon ZSC FR8301072 – Val d'Allier Limagne Brivadoise ZSC FR8301073 – Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont ZSC FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac ZSC FR8301082 – Lacs d'Espalem et de Lorientanges ZSC FR8301083 – Saint-Beauzire ZPS FR 8312002 Haut Val d'Allier ZPS FR 8312011 Pays des Couzes ZICO « Haut Val d'Allier » (intégré) et « Les couzes sud » (à proximité)</p> <table border="1" data-bbox="909 1276 1436 1478"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>ZSC</th> <th>ZPS</th> <th>%</th> <th>Communes</th> <th>ZSC</th> <th>ZPS</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Beaumont</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>3,9</td> <td>Léoing</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>15,9</td> </tr> <tr> <td>Blesle</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>26</td> <td>Lorientanges</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Bournoncle-Saint-Pierre</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>2,1</td> <td>Lubilhac</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>3,9</td> </tr> <tr> <td>Brioude</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1,8</td> <td>Saint-Beauzire</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>0,7</td> </tr> <tr> <td>Cohade</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>3,6</td> <td>Saint-Etienne sur Blesle</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>2,2</td> </tr> <tr> <td>Espalem</td> <td>2</td> <td>-</td> <td>4,1</td> <td>Saint-Illize</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>50,6</td> </tr> <tr> <td>Grenier-Montgon</td> <td>2</td> <td>-</td> <td>34,1</td> <td>Saint-Just-près-Brioude</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Fontannes</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>5</td> <td>Torsiac</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>29,5</td> </tr> <tr> <td>Lamothe</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>9,3</td> <td>Vieille-Brioude</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>28,1</td> </tr> </tbody> </table>	Communes	ZSC	ZPS	%	Communes	ZSC	ZPS	%	Beaumont	1	-	3,9	Léoing	1	-	15,9	Blesle	1	-	26	Lorientanges	1	-	1	Bournoncle-Saint-Pierre	1	-	2,1	Lubilhac	1	-	3,9	Brioude	1	-	1,8	Saint-Beauzire	1	-	0,7	Cohade	1	-	3,6	Saint-Etienne sur Blesle	1	-	2,2	Espalem	2	-	4,1	Saint-Illize	1	1	50,6	Grenier-Montgon	2	-	34,1	Saint-Just-près-Brioude	1	1	11	Fontannes	1	-	5	Torsiac	1	-	29,5	Lamothe	1	-	9,3	Vieille-Brioude	2	1	28,1
Communes	ZSC	ZPS	%	Communes	ZSC	ZPS	%																																																																												
Beaumont	1	-	3,9	Léoing	1	-	15,9																																																																												
Blesle	1	-	26	Lorientanges	1	-	1																																																																												
Bournoncle-Saint-Pierre	1	-	2,1	Lubilhac	1	-	3,9																																																																												
Brioude	1	-	1,8	Saint-Beauzire	1	-	0,7																																																																												
Cohade	1	-	3,6	Saint-Etienne sur Blesle	1	-	2,2																																																																												
Espalem	2	-	4,1	Saint-Illize	1	1	50,6																																																																												
Grenier-Montgon	2	-	34,1	Saint-Just-près-Brioude	1	1	11																																																																												
Fontannes	1	-	5	Torsiac	1	-	29,5																																																																												
Lamothe	1	-	9,3	Vieille-Brioude	2	1	28,1																																																																												
<p>Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>																																																																																
<p>Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>En partie concernée par le PNR Livradois-Forez</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le périmètre de classement : Javagues, Frugières-le- Pin, Chaniat - En dehors mais ayant approuvé la charte : Lavaudieu <p>Limitrophe du PNR de Saint-Etienne-sur-Blesle, Autrac,</p>																																																																																

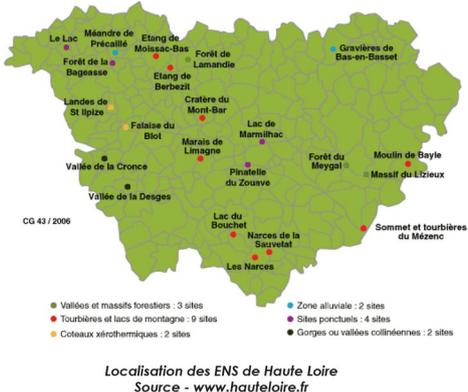
Annexe II

			Blesle, Torsiac
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de l'Allier PPRI de la Voireuze PPRI de l'Alagnon, la Sianne et de la Voireuze PPRI de la Leuge PPRI de l'Alagnon
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes d'Agnat, Bournoncle-Saint-Pierre, Cohade, Grenier-Montgon, Saint-Ilpize, Saint-Just-Pres-Brioude et Torisac disposent de cavités souterraines (inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Haute-Loire juin 2005) cf planches cartographique des risques en annexe du PLUi 

																																																																																																																							
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>																																																																																																																				
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aire de Mise en valeur du Patrimoine (AVAP) de Brioude Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Lavaudieu Site classé « Ruines du château » Saint-Ilpize</p>  <p>Les sites inscrits sur le territoire de la CC Brioude Sud Auvergne</p> <ul style="list-style-type: none"> BIESE : ABRIS DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT MARTIN LAVAUDIEU : BOURG DE ET VALLEE DE LA SENOURE BÉZONNE : CHÂTEAU ET SES ABRIS LAMONHE : CHÂTEAU RÉCOM ET SES ABRIS LAMONHE : COUVRE ET SES ABRIS LAMONHE : GRANDE RUE LAMONHE : LE TIRICH ET SES ABRIS LAMONHE : VALLET DE LAMONHE VILLE BROUDE ANCIENNE ÉGLISE ET ABRIS VILLE BROUDE ÉGLISE ET ANCIEN PRESBYTÈRE VILLE BROUDE, ST ALPHE : HAUT ALLIER LA BIBREYE 																																																																																																																				
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cf auto-évaluation volet patrimoine</p> <table border="1" data-bbox="911 1464 1437 2049"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Édifices classés Monuments Historiques</th> <th>Édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques</th> <th>Sites inscrits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Javagnies</td> <td>-</td> <td>Fontaine ornée d'une croix en grès à figuraton multiséculaire du XVIIIème siècle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Lamothie</td> <td>-</td> <td>Château de Lamothie</td> <td>La Grande Rue, le Vallot de Lamothie, le clocher et ses abords, le Relais et ses abords, le château Meudal et ses abords.</td> </tr> <tr> <td>Lavaudieu</td> <td>Abbaye Saint-André : bâtiments abbaciaux, église abbatiale et clocher, réfectoire orné de fresques</td> <td>Abbaye Saint-André : logis de l'Abbaye</td> <td>Le bourg et la vallée de la Sénouire</td> </tr> <tr> <td>Léobling</td> <td>Eglise Saint-Vincent</td> <td>Château de Léobling</td> <td>Le Château de Léobling et ses abords</td> </tr> <tr> <td>Lefonges</td> <td>-</td> <td>Château de Védines</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Lubilhac</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Faulhac</td> <td>-</td> <td>Château de Faulhac Eglise Saint-Jean-Baptiste</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Saint-Beuzize</td> <td>-</td> <td>Chœur et transept de l'église romane Château de l'espérance Château de Bombompant</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Saint-Étienne sur Bielle</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Saint-Géron</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Saint-Ilpize</td> <td>Château de Saint-Ilpize</td> <td>Eglise Sainte-Madeleine Pont suspendu</td> <td>La vallée de la Ribeyre</td> </tr> <tr> <td>Saint-Just-Près-Brioude</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Saint-Laurent-Chabreuges</td> <td>-</td> <td>Château de Chabreuges</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Tantac</td> <td>-</td> <td>Château de tantac</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Veille-Brioude</td> <td>Dolmen de Védines</td> <td>Croix de Védines Eglise Sainte-Anne L'église de la Bassise Pont de la Bassise</td> <td>L'église et l'ancien presbytère. L'ancienne église et ses abords La vallée de la Ribeyre</td> </tr> <tr> <td>Communes</td> <td>Édifices classés Monuments Historiques</td> <td>Édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques</td> <td>Sites inscrits</td> </tr> <tr> <td>Agnat</td> <td>-</td> <td>Eglise Saint-Julien Cloch d'Agnat</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Aulhac</td> <td>-</td> <td>Château de Montmairat Eglise Saint-Julien</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Beaumont</td> <td>-</td> <td>Eglise romane du XIIème - XIIIème siècle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Biesel</td> <td>Château de Mercœur Eglise Saint-Martin Maison romane élève rue de la Vachoune</td> <td>Château de Brussestargues Tour du Mascaou Maison Blanc de Ros Maison de la Rodde rue Edouard Château Maison du Ballage rue Edouard Château</td> <td>Les abords de l'ancienne église Saint-Martin</td> </tr> <tr> <td>Brioude</td> <td>Basilique Saint-Julien Maison du Doyen (Platond) 2 autres parties de la Collège d'Espagne Ancien hôtel Talleyrand (porte sur rue)</td> <td>Maison de l'Annonciation : façade sur rue et peinture de l'Annonciation Maison de Marand Fontaine Saint-Julien Maison romane Hôtel Tabart : cour intérieure avec sa cage d'escalier et ses galeries en bois Hôtel de Rochely : façade et toiture sur rue</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Bourgnac-Saint-Pierre</td> <td>Eglise romane du XIIème</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Charlat</td> <td>-</td> <td>Eglise Sainte-Foi de la Brousse</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Colbade</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Épagnac</td> <td>-</td> <td>Eglise Saint-Mathieu</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Falsonnes</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Frugères-Le-Fin</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Greiner-Montgion</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Communes	Édifices classés Monuments Historiques	Édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Sites inscrits	Javagnies	-	Fontaine ornée d'une croix en grès à figuraton multiséculaire du XVIIIème siècle	-	Lamothie	-	Château de Lamothie	La Grande Rue, le Vallot de Lamothie, le clocher et ses abords, le Relais et ses abords, le château Meudal et ses abords.	Lavaudieu	Abbaye Saint-André : bâtiments abbaciaux, église abbatiale et clocher, réfectoire orné de fresques	Abbaye Saint-André : logis de l'Abbaye	Le bourg et la vallée de la Sénouire	Léobling	Eglise Saint-Vincent	Château de Léobling	Le Château de Léobling et ses abords	Lefonges	-	Château de Védines	-	Lubilhac	-	-	-	Faulhac	-	Château de Faulhac Eglise Saint-Jean-Baptiste	-	Saint-Beuzize	-	Chœur et transept de l'église romane Château de l'espérance Château de Bombompant	-	Saint-Étienne sur Bielle	-	-	-	Saint-Géron	-	-	-	Saint-Ilpize	Château de Saint-Ilpize	Eglise Sainte-Madeleine Pont suspendu	La vallée de la Ribeyre	Saint-Just-Près-Brioude	-	-	-	Saint-Laurent-Chabreuges	-	Château de Chabreuges	-	Tantac	-	Château de tantac	-	Veille-Brioude	Dolmen de Védines	Croix de Védines Eglise Sainte-Anne L'église de la Bassise Pont de la Bassise	L'église et l'ancien presbytère. L'ancienne église et ses abords La vallée de la Ribeyre	Communes	Édifices classés Monuments Historiques	Édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Sites inscrits	Agnat	-	Eglise Saint-Julien Cloch d'Agnat	-	Aulhac	-	Château de Montmairat Eglise Saint-Julien	-	Beaumont	-	Eglise romane du XIIème - XIIIème siècle	-	Biesel	Château de Mercœur Eglise Saint-Martin Maison romane élève rue de la Vachoune	Château de Brussestargues Tour du Mascaou Maison Blanc de Ros Maison de la Rodde rue Edouard Château Maison du Ballage rue Edouard Château	Les abords de l'ancienne église Saint-Martin	Brioude	Basilique Saint-Julien Maison du Doyen (Platond) 2 autres parties de la Collège d'Espagne Ancien hôtel Talleyrand (porte sur rue)	Maison de l'Annonciation : façade sur rue et peinture de l'Annonciation Maison de Marand Fontaine Saint-Julien Maison romane Hôtel Tabart : cour intérieure avec sa cage d'escalier et ses galeries en bois Hôtel de Rochely : façade et toiture sur rue	-	Bourgnac-Saint-Pierre	Eglise romane du XIIème	-	-	Charlat	-	Eglise Sainte-Foi de la Brousse	-	Colbade	-	-	-	Épagnac	-	Eglise Saint-Mathieu	-	Falsonnes	-	-	-	Frugères-Le-Fin	-	-	-	Greiner-Montgion	-	-	-
Communes	Édifices classés Monuments Historiques	Édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Sites inscrits																																																																																																																				
Javagnies	-	Fontaine ornée d'une croix en grès à figuraton multiséculaire du XVIIIème siècle	-																																																																																																																				
Lamothie	-	Château de Lamothie	La Grande Rue, le Vallot de Lamothie, le clocher et ses abords, le Relais et ses abords, le château Meudal et ses abords.																																																																																																																				
Lavaudieu	Abbaye Saint-André : bâtiments abbaciaux, église abbatiale et clocher, réfectoire orné de fresques	Abbaye Saint-André : logis de l'Abbaye	Le bourg et la vallée de la Sénouire																																																																																																																				
Léobling	Eglise Saint-Vincent	Château de Léobling	Le Château de Léobling et ses abords																																																																																																																				
Lefonges	-	Château de Védines	-																																																																																																																				
Lubilhac	-	-	-																																																																																																																				
Faulhac	-	Château de Faulhac Eglise Saint-Jean-Baptiste	-																																																																																																																				
Saint-Beuzize	-	Chœur et transept de l'église romane Château de l'espérance Château de Bombompant	-																																																																																																																				
Saint-Étienne sur Bielle	-	-	-																																																																																																																				
Saint-Géron	-	-	-																																																																																																																				
Saint-Ilpize	Château de Saint-Ilpize	Eglise Sainte-Madeleine Pont suspendu	La vallée de la Ribeyre																																																																																																																				
Saint-Just-Près-Brioude	-	-	-																																																																																																																				
Saint-Laurent-Chabreuges	-	Château de Chabreuges	-																																																																																																																				
Tantac	-	Château de tantac	-																																																																																																																				
Veille-Brioude	Dolmen de Védines	Croix de Védines Eglise Sainte-Anne L'église de la Bassise Pont de la Bassise	L'église et l'ancien presbytère. L'ancienne église et ses abords La vallée de la Ribeyre																																																																																																																				
Communes	Édifices classés Monuments Historiques	Édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Sites inscrits																																																																																																																				
Agnat	-	Eglise Saint-Julien Cloch d'Agnat	-																																																																																																																				
Aulhac	-	Château de Montmairat Eglise Saint-Julien	-																																																																																																																				
Beaumont	-	Eglise romane du XIIème - XIIIème siècle	-																																																																																																																				
Biesel	Château de Mercœur Eglise Saint-Martin Maison romane élève rue de la Vachoune	Château de Brussestargues Tour du Mascaou Maison Blanc de Ros Maison de la Rodde rue Edouard Château Maison du Ballage rue Edouard Château	Les abords de l'ancienne église Saint-Martin																																																																																																																				
Brioude	Basilique Saint-Julien Maison du Doyen (Platond) 2 autres parties de la Collège d'Espagne Ancien hôtel Talleyrand (porte sur rue)	Maison de l'Annonciation : façade sur rue et peinture de l'Annonciation Maison de Marand Fontaine Saint-Julien Maison romane Hôtel Tabart : cour intérieure avec sa cage d'escalier et ses galeries en bois Hôtel de Rochely : façade et toiture sur rue	-																																																																																																																				
Bourgnac-Saint-Pierre	Eglise romane du XIIème	-	-																																																																																																																				
Charlat	-	Eglise Sainte-Foi de la Brousse	-																																																																																																																				
Colbade	-	-	-																																																																																																																				
Épagnac	-	Eglise Saint-Mathieu	-																																																																																																																				
Falsonnes	-	-	-																																																																																																																				
Frugères-Le-Fin	-	-	-																																																																																																																				
Greiner-Montgion	-	-	-																																																																																																																				

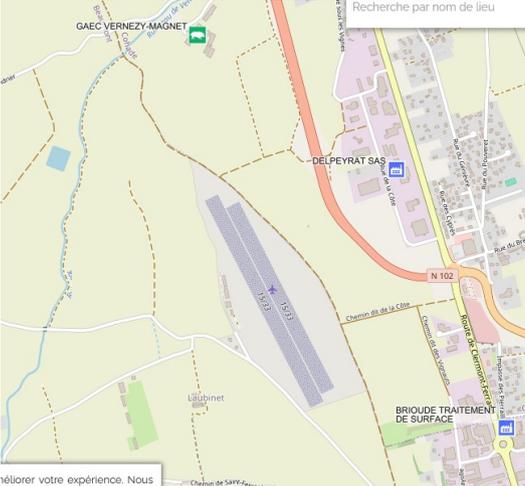
Annexe II

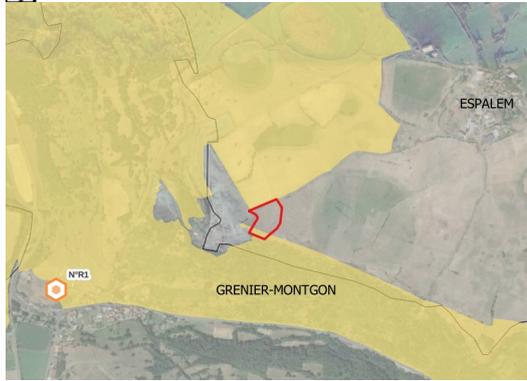
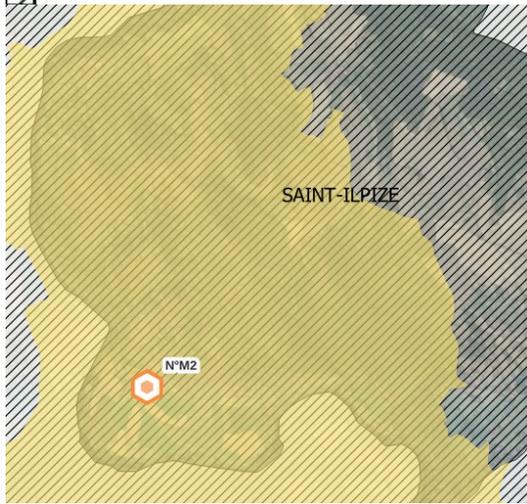
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'inventaire des zones humides est en cours de réalisation pour améliorer la connaissance de ces milieux sur le territoire. Les zones humide connues ont été reportées aux règlements graphiques du PLUi.</p>																																																																																												
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																													
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="1" data-bbox="914 1184 1431 1464"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>ZNIEFF type I</th> <th>ZNIEFF type II</th> <th>Surface du territoire communal (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Autrac</td><td>3</td><td>1</td><td>100</td></tr> <tr><td>Beaumont</td><td>2</td><td></td><td>5,5</td></tr> <tr><td>Blesle</td><td>8</td><td>1</td><td>97,3</td></tr> <tr><td>Bourmoncle-Saint-Pierre</td><td>3</td><td></td><td>5,7</td></tr> <tr><td>Brioude</td><td>2</td><td>2</td><td>36,5</td></tr> <tr><td>Chaniat</td><td>1</td><td></td><td>40,1</td></tr> <tr><td>Cohade</td><td>1</td><td>1</td><td>46,1</td></tr> <tr><td>Espalem</td><td>4</td><td>1</td><td>8,8</td></tr> <tr><td>Fontannes</td><td>3</td><td>2</td><td>25,6</td></tr> <tr><td>Fruguière-le-Pin</td><td>1</td><td></td><td>5</td></tr> <tr><td>Grenier-Montgon</td><td>4</td><td>1</td><td>58,5</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="914 1480 1431 1776"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>ZNIEFF type I</th> <th>ZNIEFF type II</th> <th>Surface du territoire communal (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Lamothe</td><td>3</td><td>1</td><td>34,1</td></tr> <tr><td>Lavaudieu</td><td>1</td><td>1</td><td>19,2</td></tr> <tr><td>Léotoing</td><td>2</td><td>1</td><td>28,3</td></tr> <tr><td>Loranges</td><td>1</td><td></td><td>0,3</td></tr> <tr><td>Lubilhac</td><td>1</td><td></td><td>4,7</td></tr> <tr><td>Saint-Etienne-sur-Blesle</td><td>2</td><td>1</td><td>100</td></tr> <tr><td>Saint-Illpize</td><td>3</td><td>1</td><td>100</td></tr> <tr><td>Saint-Just-Près-Brioude</td><td>1</td><td>1</td><td>15,2</td></tr> <tr><td>Torsiac</td><td>2</td><td>1</td><td>100</td></tr> <tr><td>Vielle-Brioude</td><td>6</td><td>1</td><td>39,8</td></tr> </tbody> </table>	Communes	ZNIEFF type I	ZNIEFF type II	Surface du territoire communal (%)	Autrac	3	1	100	Beaumont	2		5,5	Blesle	8	1	97,3	Bourmoncle-Saint-Pierre	3		5,7	Brioude	2	2	36,5	Chaniat	1		40,1	Cohade	1	1	46,1	Espalem	4	1	8,8	Fontannes	3	2	25,6	Fruguière-le-Pin	1		5	Grenier-Montgon	4	1	58,5	Communes	ZNIEFF type I	ZNIEFF type II	Surface du territoire communal (%)	Lamothe	3	1	34,1	Lavaudieu	1	1	19,2	Léotoing	2	1	28,3	Loranges	1		0,3	Lubilhac	1		4,7	Saint-Etienne-sur-Blesle	2	1	100	Saint-Illpize	3	1	100	Saint-Just-Près-Brioude	1	1	15,2	Torsiac	2	1	100	Vielle-Brioude	6	1	39,8
Communes	ZNIEFF type I	ZNIEFF type II	Surface du territoire communal (%)																																																																																												
Autrac	3	1	100																																																																																												
Beaumont	2		5,5																																																																																												
Blesle	8	1	97,3																																																																																												
Bourmoncle-Saint-Pierre	3		5,7																																																																																												
Brioude	2	2	36,5																																																																																												
Chaniat	1		40,1																																																																																												
Cohade	1	1	46,1																																																																																												
Espalem	4	1	8,8																																																																																												
Fontannes	3	2	25,6																																																																																												
Fruguière-le-Pin	1		5																																																																																												
Grenier-Montgon	4	1	58,5																																																																																												
Communes	ZNIEFF type I	ZNIEFF type II	Surface du territoire communal (%)																																																																																												
Lamothe	3	1	34,1																																																																																												
Lavaudieu	1	1	19,2																																																																																												
Léotoing	2	1	28,3																																																																																												
Loranges	1		0,3																																																																																												
Lubilhac	1		4,7																																																																																												
Saint-Etienne-sur-Blesle	2	1	100																																																																																												
Saint-Illpize	3	1	100																																																																																												
Saint-Just-Près-Brioude	1	1	15,2																																																																																												
Torsiac	2	1	100																																																																																												
Vielle-Brioude	6	1	39,8																																																																																												

			
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Sur le territoire deux sites ponctuels (Le Lac à Lorlange, Forêt de la Bageasse à Fontannes), une zone alluviale (Méandre de Précaillé à Lamothe) et un coteau xérothermique (Landes de Saint Ilpize à Saint Ilpize) sont reconnus comme Espace Naturel Sensible de Haute-Loire.</p> <p>Localisation des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Loire</p>  <p>Localisation des ENS de Haute Loire Source - www.hauteloire.fr</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Cf. règlement graphique du PLUi en vigueur</p>
<p>Autre protection</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</p>			

Annexe II

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les changements de destinations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M2 – Saint-Ilpize - Q1 – Saint-Just-Pres-Brioude - L9 – Lavaudieu - R1 – Grenier-Montgon <p>Le point relatif à la correction de zonage pour le périmètre d'exploitation d'une carrière sur la commune d'Espalem</p>
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Liste des risques naturels a proximité des points</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de dest n°R1 à 210m du PPRI de l'Allagnon, la Sianne et la Voireuze - changement de dest n°S4 concerné par le PPRI de Allier et ses Affluents + mouvements de terrains faibles - changement de dest n°S5 et 6 mouvements de terrains moyens - localisés a environ 350m d'une cavité souterraine - changement de dest n°S3 mouvements de terrains faibles - changement de dest n°S2 mouvements de terrains faibles - OAP de Lamothe - mouvements de terrains faibles - OAP de Fontannes - mouvements de terrains faibles et à environ 700m du PPRI de Allier et ses Affluents - changement de dest n°L9 - mouvements de terrains faibles - OAP de Brioude - mouvements de terrains moyens - Aérodrome de Beaumont - mouvements de terrains faibles et moyens - OAP de Cohade - mouvements de terrains faibles et moyens + à

			<p>environ 500m du PPRI de Allier et ses Affluents</p>
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Carrière et matériaux Blanchon à Espalem (changement de zonage) Site non SEVESO – Exploitation avec titre</p>  <p>A proximité de l'aérodrome :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Delpyrat SAS – Fin d'exploitation – industrie alimentaire - Brioude traitement de surface – Fabrication de produit métalliques – non SEVESO avec autorisation en cours - GAEC Vernezy-Magnet – Production animale et culture – Exploitation avec titre – Non SEVESO 
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			<p>Intégré - Vallées et Gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon</p> <p><input type="checkbox"/> Sites Natura 2000 directive Habitats</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sites Natura 2000 directive Oiseaux</p>  <p>Intégré - Val d'Allier / Vieille Brioude / Langeac et Haut Val d'Allier (oiseaux)</p> <p><input type="checkbox"/> Sites Natura 2000 directive Habitats</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sites Natura 2000 directive Oiseaux</p>  <p>A environ 950m pour le changement de destination n°S4 - Val d'Allier Limagne Brivadoise</p> <p><input type="checkbox"/> Sites Natura 2000 directive Habitats</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sites Natura 2000 directive Oiseaux</p>

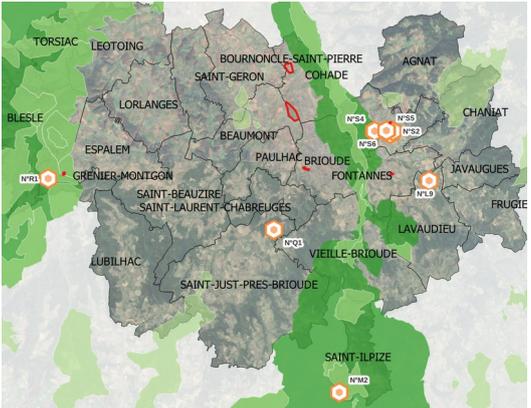
Annexe II

			
<p>D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Parc Naturel Régional du Livradois-Forez – changement de destination L9 sur la commune associée de Lavaudieu</p>
<p>D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>OAP de Brioude localisée à environ 180m de la ZPPAUP <input checked="" type="checkbox"/> AC4_ZPPAUP - AVAP</p> 
<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Protections patrimoniales lamothe :</p> 

		<p>Les changements de destination S6 et S5 sont compris au sein d'un périmètre des abords des monuments historiques (château de lamothe)</p> <p>L'OAP de Brioude est localisée à environ 330m de 4 périmètres de protection des monuments historiques : Ancien hotel Talayrat (Parcel105sectAB); Hotel de Rochely 21 rue de la Tour-d'auvergne; Maison 22 rue du 4 Septembre (parcel568sectAB); Maison de Mandrin 22 et 24 rue du 4 septembre</p> 
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le changement de destination M2 à Saint-Illpize est localisé à environ 300m d'une zone humide</p> <p><input type="checkbox"/> Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> 
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'OAP de cohade est localisée à environ 300m d'une trame bleue</p> <p><input type="checkbox"/> Trame bleue au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>

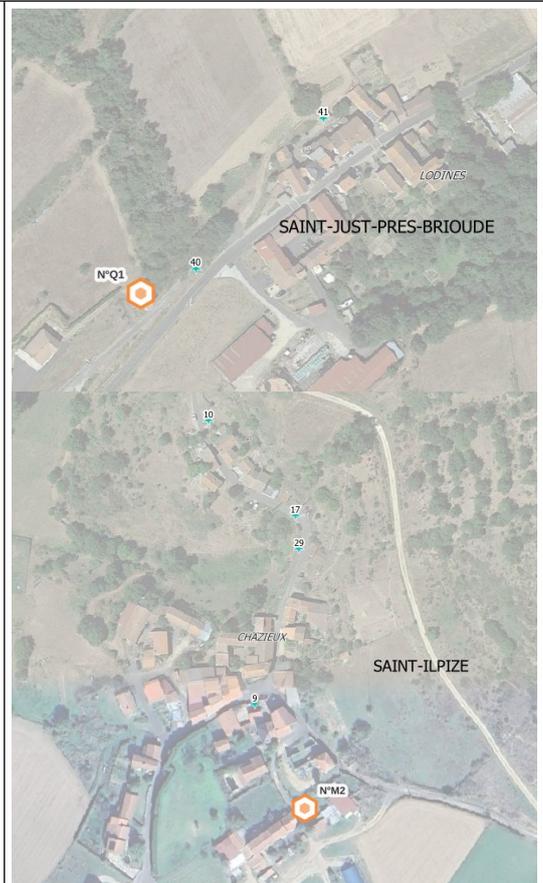
		 <p>Aérodrome de beaumon – environ 500m</p> <p> Trame bleue au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>  <p>Lamothe – le changement de destination S4 est localisé a environ 50m d'une trame verte et 100m d'une trame bleue</p> <p> Trame verte</p> <p> Trame bleue au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>  <p>Les changements de destination S6 et S5 sont localisés a environ 50m d'une trame verte</p> <p> Trame verte au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>
--	--	---

		  <p>Le changement de destination L9 est localisé a environ 150m d'une trame verte et d'une trame bleue</p> <p>  Trame verte au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  Trame bleue au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme </p>  <p>Le changement de destination n°Q1 est localisé à environ 170m d'une trame bleue</p> <p>  Trame bleue au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme </p>
--	--	---

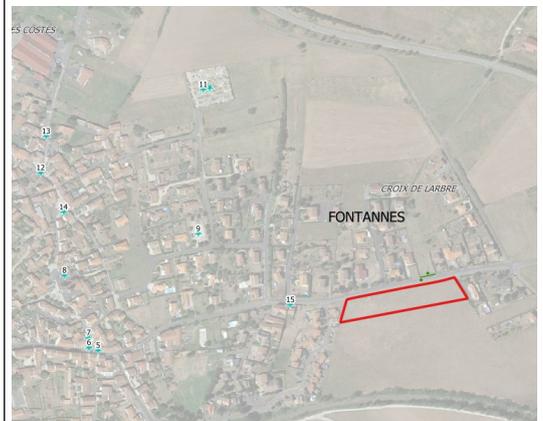
		 <p>Le changement de destination n°R1 est localisé à environ 130m d'une trame bleue</p> <p> Trame bleue au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> 
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>  <ul style="list-style-type: none"> - changement de dest M2 est concerné par les ZNIEFF de type I : LANDES DE SAINT ILPIZE et de type II: HAUTE VALLEE DE L'ALLIER - les changements de dest S4 sont concerné par le ZNIEFF de type II LIT MAJEUR DE L'ALLIER MOYEN - le changement de dest R1 est concerné par les ZNIEFF de type I

			<p>VALLEE DE L'ALAGNON EN AMONT DE LANAU et II PAYS COUPES</p> <p>- le changement de zonage sur le site de la carrière Blachon à espalem est localisé au sein d'un ZNIEFF de type I LE GRAND LAC ET LE LAC CITROU et VALLEE DE L'ALAGNON et également de type II PAYS COUPES</p> <p style="text-align: right;"> ■ ZNIEFF de type 1 ■ ZNIEFF de type 2 </p> 
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le changement de destination M2 est localisé à environ 350m du coteau xérothermique des Landes de Saint-Ilpize
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Environ 50m pour le changement de destion n°S4 : ■ Espace boisé classé

			 <p>Environ 220m pour l'OAP de Brioude :</p> 
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLUi a identifié différents éléments patrimoniaux dont la liste est présente en annexe du règlement écrit.</p>  <p>★ Element du patrimoine</p>



Alignement d arbres



Alignement d arbres

Muret à préserver

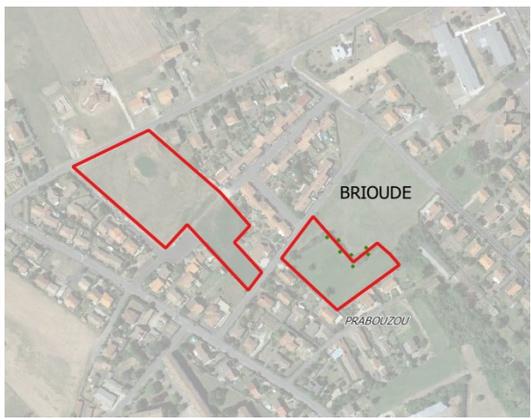
Element du patrimoine

Arbre remarquable



Annexe II

<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p> Alignement d'arbres</p>

			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

septembre

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Non

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 4 : avis de l'autorité environnementale et réponses apportées par l'autorité compétente.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Brioude	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Signature			

Annexe II

